

ARRÊTÉ n° 24-140
NOMINATION DE KARINE PARROT ET LUDIVINE RICHEFEU,
CODIRECTRICES DU LABORATOIRE D'ÉTUDES JURIDIQUES ET
POLITQUES (LEJEP)

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-2,*
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du LEJEP en date du 2 juin 2022 portant élection de Mesdames Karine PARROT et Ludivine RICHEFEU en tant que co-directrices du laboratoire d'études juridiques et politiques (LEJEP),

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Mesdames Karine PARROT et Ludivine RICHEFEU sont nommées codirectrices du laboratoire d'études juridiques et politiques pour une durée de 4 ans.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, jusqu'au 2 juin 2026.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et publié sur le site internet de l'établissement.

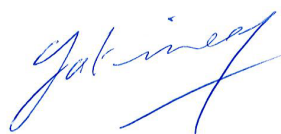
Article 4 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 9 octobre 2024

Le président de CY Cergy Paris
Université

Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 9 octobre 2024.
Publié le : 9 octobre 2024.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.